

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-597</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2019-597</b>

---

**Plan numérique pour les écoles de Bègles - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Bègles pour la mise en œuvre de travaux de câblage - Convention de remboursement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ambition des communes en matière de développement des équipements et des usages autour du numérique dans les écoles primaires s'est considérablement amplifiée au cours des dernières années. 14 communes ont fait le choix de mutualiser le numérique ce qui représente une taille critique pour aller plus loin collectivement avec 269 écoles, plus de 2000 enseignants et près de 43 000 élèves concernés, soit près de 75% du nombre d'élèves total de Bordeaux Métropole.

Après avoir mené une large concertation avec les enseignants, la ville de Bègles a décidé de mener un plan d'équipements d'envergure dans ses 13 écoles.

Ce plan prévoit, d'une part, l'installation d'un Vidéo projecteur interactif (VPI) et de 2 postes en fond de classe pour toutes les écoles élémentaires et, d'autre part, l'installation d'un VPI commun à l'école, ainsi que la dotation d'une classe mobile composée de 8 tablettes pour les écoles maternelles.

Conformément aux attentes pédagogiques, il va nécessiter pour l'ensemble des écoles le raccordement à la fibre, la mise à la norme du câblage en courant fort et faible, ainsi que la rationalisation des moyens d'impression.

La ville de Bègles a souhaité s'appuyer sur l'expertise et l'expérience du service commun en matière d'aménagement de classes et lui confier la mise en œuvre des travaux de câblage de ses 13 écoles, et permettre ainsi de garantir la livraison des équipements dans les différentes écoles selon le planning annoncé. La direction du numérique et des systèmes d'information s'appuiera sur le marché de câblage métropolitain existant ; une coordination quotidienne sera assurée avec ses prestataires et les équipes en charge du déploiement des solutions pédagogiques.

Le montant total de ces opérations est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Etant entendu que ce besoin ponctuel ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service, la ville de Bègles sera redevable, à l'achèvement des travaux, de la somme globale estimative de 300 000 € TTC. Au titre du service commun, les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la ville de Bègles les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux

Métropole.

Les remboursements de la ville interviendront dès l'achèvement des travaux sur la base des dépenses TTC définitivement exécutées et sur production d'un titre de recette, accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public.

Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant en tant que maître d'ouvrage, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

**VU** la convention-cadre pour la création de services communs conclue entre la ville de Bègles et Bordeaux Métropole, signée le 17 décembre 2015 et ses avenants,

**VU** le projet de convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre des travaux de câblage dans le cadre du plan écoles 2019 pour la ville de Bègles,

**VU** le projet de délibération de la ville de Bègles autorisant son maire à signer la convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre des travaux de câblage dans le cadre de son plan numérique pour les écoles 2019 pour la ville de Bègles,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt commun pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bègles que la mise en œuvre des travaux de câblage du plan écoles de la Ville de Bègles soit assurée par le service commun et que le montant des travaux engagé par Bordeaux Métropole soit remboursé intégralement par la ville de Bègles dès leur achèvement,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention prévoyant les conditions de remboursement par la ville de Bègles de l'intégralité des montants engagés et exécutés par Bordeaux Métropole pour la réalisation du câblage nécessaire à la réalisation du plan Ecoles de la ville de Bègles,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les dépenses et percevoir la recette correspondante qui s'imputera aux comptes 4581x et 4582x, ouverts à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme, le Président,  Monsieur Patrick BOBET
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b>	

# CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR BORDEAUX METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE CABLAGE DANS LE CADRE DU PLAN ECOLES 2019 POUR LA VILLE DE BEGLES

## Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du 27 septembre 2019, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

## Et

La Commune de Bègles, représentée par son Maire, Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, dûment habilité, par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Ville de Bègles »,

D'autre part,

## Préambule

L'ambition des communes en matière de développement des équipements et des usages autour du numérique dans les écoles primaires s'est considérablement amplifiée au cours des dernières années.

Aujourd'hui, 14 communes ont fait le choix de mutualiser le numérique, ce qui représente une taille critique pour aller plus loin collectivement avec 269 écoles, plus de 2000 enseignants et près de 43 000 élèves concernés, soit près de 75% du nombre d'élèves total de la métropole.

Après avoir mené une large concertation avec les enseignants, la ville de Bègles a décidé de mener un plan d'équipements d'envergure dans ses 13 écoles.

Ce plan prévoit, d'une part, l'installation d'un vidéo projecteur interactif (VPI) et 2 postes en fond de classe pour toutes les écoles élémentaires et, d'autre part, l'installation d'un VPI commun à l'école ainsi que la dotation d'une classe mobile composée de 8 tablettes pour les écoles maternelles

Il va nécessiter pour l'ensemble des écoles le raccordement à la fibre, la mise à la norme du câblage en courant fort et faible conformément aux attentes pédagogiques ainsi que la rationalisation des moyens d'impression.

La ville de Bègles a souhaité s'appuyer sur l'expertise et l'expérience du service commun en matière d'aménagement de classes et lui confier la mise en œuvre des travaux de câblage de ses 13 écoles, et permettre ainsi de garantir la livraison des équipements dans les différentes écoles selon le planning annoncé.

Le service commun s'appuiera sur le marché de câblage métropolitain existant et une coordination quotidienne sera assurée avec ses prestataires et les équipes en charge du déploiement des solutions pédagogiques.

La première phase de ce plan concerne les écoles élémentaires (Marcel Sembat, Roger Salengro, Joliot Curie, Gambetta et Ferdinand Buisson).

La deuxième phase, prévue lors des congés scolaires de la Toussaint, concerne les écoles maternelles (La Ferrade, Jean Zay, Boileau) et élémentaire Paul Langevin.

La dernière phase, planifiée aux vacances de Noël, concerne les écoles maternelles (Saint Maurice, Paul Vaillant Couturier, Prévert et Ferdinand Buisson).

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par la Ville de Bègles des dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole, au titre de la conduite d'opérations des travaux de câblages réalisés sur les écoles de Bègles.

La prestation est estimée au global à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et concerne les écoles élémentaires suivantes :

- Marcel Sembat
- Roger Salengro
- Paul Langevin
- Joliot Curie
- Gambetta
- Ferdinand Buisson

Ainsi que les écoles maternelles :

- Saint Maurice
- Paul Vaillant Couturier
- Jacques Prévert
- La Ferrade
- Jean Zay
- Ferdinand Buisson
- Boileau

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les missions confiées à la métropole seront suivies dans la comptabilité métropolitaine sur un compte de tiers dédié, afin de pouvoir présenter à la Ville de Bègles les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la Ville interviendront dès l'achèvement des travaux sur la base des dépenses TTC définitivement exécutées et sur production d'un titre de recette accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public.

La Ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recette.

Si le coût de la prestation devait être augmenté alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant en tant que maître d'ouvrage, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

## **ARTICLE 3 : FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)**

En application des règles relatives au FCTVA, seule la ville de Bègles, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque ces dépenses se rapportent aux travaux sur les biens destinés à entrer durablement dans le patrimoine de la commune.

En conséquence, la Ville de Bègles fera son affaire de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'investissement.

## **ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera avec le règlement par la Ville des dernières factures exécutées par la Métropole pour son compte.

#### **ARTICLE 5 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

##### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

##### **Pour la Commune :**

Monsieur le Maire  
77, rue Calixte Camelle  
33130 Bègles

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet  
Le Président,

Pour la ville de Bègles,  
Signature / Cachet  
Le Maire,

Patrick BOBET

Clément ROSSIGNOL PUECH